

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Vous souhaitez donner vos directives anticipées ?

Quel est le rôle des directives anticipées ?

Elles sont destinées à recueillir vos volontés sur votre fin de vie, dans le cas où vous ne seriez plus en capacité de vous exprimer.

C'est un droit depuis la loi du 22 avril 2005. Depuis 2016, elles s'imposent au médecin et sont sans limite de durée, modifiables et révocables à tout moment.

Toute personne majeure peut rédiger ses directives anticipées, sur papier libre daté et signé ou sur un formulaire dédié.

Que faut-il indiquer ?

Vos attentes, vos craintes, vos limites concernant certains traitements ou certaines situations de fin de vie (assistance respiratoire, réanimation, nutrition ou hydratation artificielles, dialyse, etc.) mais également, si vous le souhaitez, **vos souhaits et croyances de nature non médicale** pour que les professionnels de santé adaptent au mieux votre prise en charge.

Avec qui en parler ?

Votre famille, vos proches, vos professionnels de santé, des associations de patients ou d'accompagnement ou toute personne avec qui vous souhaitez en parler et qui peut vous aider à réfléchir.

Comment les transmettre ?

Vous pouvez les confier à votre médecin qui les déposera dans votre dossier médical, votre personne de confiance, votre famille, vos proches ou les ajouter à votre dossier médical partagé (Mon espace santé).

Pour faciliter votre démarche, **vous pouvez demander un formulaire de directives anticipées** aux professionnels de santé du service.